

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 04 DECEMBRE 2024
SIVU DU PAYS DE LA ROCHE BERNARD**

Date de la convocation du Comité Syndical : 27 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre, à 9h00, le Comité syndical du SIVU de LA ROCHE-BERNARD, s'est réuni à la Mairie de NIVILLAC, sous la Présidence de Madame DENIGOT Béatrice.

Communes	Nom - Prénom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)	Prend part au vote des délibérations
Camoël	DEPREUX Michèle	Délégue titulaire	x		x
	BERTHO Maurice	Délégué suppléant			
Férel	BERTHO Gisèle	Vice-Présidente	x		x
	EONNET Jérôme	Délégué titulaire	x		x
	DACHICOURT Jean-Marc	Délégué suppléant	x		
La Roche-Bernard	LE THIEC Monique	Délégue titulaire	x		x
	LANOE Sabrina	Délégue suppléante		x	
Marzan	LIPPENS Eric	Délégué titulaire	x		x
	DUSSART Martine	Délégue suppléante	x		
Nivillac	DENIGOT Béatrice	Présidente	x		x
	DAVID Guy	Délégué titulaire		x	
	GRUEL Nathalie	Délégue suppléante	x		x
Pénestin	GIRARD Jeanne	Délégue titulaire			
	HELLARD Isabelle	Délégue suppléante	x		x
Saint-Dolay	CHESNIN Nicolas	Délégué titulaire		x	
	HAMON Jean-Pierre	Délégué suppléant	x		x
Total					9

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme EONNET

Session ordinaire

Avec l'ordre du jour suivant :

- 1 – Décision modificative n° 1,
- 2 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,
- 3 – Adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56,
- 4 – Adoption d'une charte informatique,
- 5 – Instauration du RIFSEEP au bénéfice du cadre d'emploi des attachés,
- 6 – Crèches : statistiques mensuelles par commune de la fréquentation de janvier à octobre 2024,
- 7 – Informations et questions diverses

Madame la Président propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention territoriale globale 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire

Ce point a été accepté à l'unanimité par le Comité syndical ; il est donc ajouté à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

1 — DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget en section de fonctionnement et d'investissement pour la régularisation des reprises de subventions au 31/12/2024 :

Section de fonctionnement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Objet
Chapitre 013 - Atténuation de charges	8 586,00 €	-640,00 €	7 946,00 €	Ajustement reprise de subvention
6419-02		-640,00 €		
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 490,00 €	640,00 €	2 130,00 €	Ajustement reprise de subvention
777-02		640,00 €		
Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Objet
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 490,00 €	640,00 €	2 130,00 €	Ajustement reprise de subvention
13918-02		640,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	19 170,00 €	-640,00 €	18 530,00 €	Ajustement reprise de subvention
21848-02		-640,00 €		

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 exposée ci-dessus,
- **Charge** la Présidente à signer les pièces afférentes.

2 — AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La Présidente expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente, à compter du 01 janvier 2025 et dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit un montant total de 4 792,50 € suivant la répartition ci-dessous :

Affectation des crédits :

Chapitre - libellé	Crédits votés en 2024	Autorisation des crédits (25%) jusqu'au vote du BP 2025
21- Immobilisation corporelles	19 170,00 €	4 792,50 €

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Présidente, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit un montant total de 4 792,50 €.

3 – ADHÉSION À LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 décembre 2024.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser la Présidente à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) jointe en annexe.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 décembre 2024.

4 – ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE

Madame la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour objet d'exposer les règles encadrant l'utilisation du Système d'Information (SI) mis en place par le Syndicat, afin de remplir ses missions de façon efficace et sécurisée.

Partie intégrante de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) du syndicat, elle définit les moyens matériels et techniques mis à disposition des agents et stagiaires, ainsi que les règles encadrant leur usage mais précise également les bonnes pratiques à respecter pour permettre une utilisation responsable du Système d'Information, contribuant à préserver sa sécurité.

Le projet de « charte d'utilisation des moyens informatiques » annexé à cette note de synthèse, informe des droits et devoirs des utilisateurs et précise les sanctions encourues en cas d'utilisation contraires aux règles définies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Le Comité syndical est invité à :

- Adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- Dire que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information,
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur HAMON propose une réflexion sur l'utilisation des outils informatiques par les élus, afin d'ajouter une information dans la charte.

Il explique que la gendarmerie peut intervenir pour accompagner la sécurisation du système d'informations.

Monsieur EONNET ajoute qu'il est possible de simuler une cyber-attaque, comme pour les exercices incendie ou intrusion. La sensibilisation des agents est nécessaire. Il précise que cela doit se prévoir dans le budget.

Les échanges orientent le SIVU vers Monsieur TRINQUART pour mettre en place un coffre-fort pour les mots de passe, et l'organisation d'une information auprès des agents.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- **Dit** que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – INSTAURATION DU RIFSEEP AU BÉNÉFICE DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS

Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux sauf exception.

Elle précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée : complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'instaurer le RIFSEEP à compter du 01 janvier 2025, au cadre d'emploi des Attachés, dans les conditions exposées ci-après :

Groupe	Grade de référence	Groupe de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
Groupe 1	Attaché	Responsable de service	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques	36 210 €	6 390 €
				Interface agents/élus		
			Technicité	Expertise RH - budgétaire- finances marchés publics		
			Contraintes particulières	Délais impératifs dans le domaine comptable et financier...		

Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs :

- En cas de congé de maladie ordinaire :
Le régime indemnitaire ne sera plus versé à compter du 31^{ème} jour d'absence cumulé sur les 12 derniers mois.
- En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée :
Suspension du régime indemnitaire.
- En cas de congé de CITIS, accident de service ou maladie professionnelle :
Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
- En cas de congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption :
Maintien du régime indemnitaire.
- En cas de maintien en surnombre :
Suspension du régime indemnitaire.
- En cas d'absence de service fait :
Suspension du régime indemnitaire.
- En cas de temps partiel thérapeutique :
Maintien du régime indemnitaire.
- En cas de suspension de fonctions, exclusion temporaire de fonctions :
Suspension du régime indemnitaire.

Modalité du versement du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qu'ils soient titulaires, stagiaires ou aux contractuels de droit public ayant un CDD de 6 mois minimum.

Le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

IFSE :

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent. L'IFSE sera versé mensuellement.

CIA :

Le complément indemnitaire annuel sera versé en une seule fois dans les 2 mois suivant l'entretien professionnel. L'attribution du CIA est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de l'engagement professionnel et selon la manière de servir de l'agent. Le montant sera revu annuellement à partir du résultat des entretiens d'évaluation. Le montant et le versement du CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement, frais de mission.

Au vu de cet exposé il est proposé au Comité syndical :

- L'instauration du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA au bénéfice du cadre d'emploi des attachés, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- L'entrée en vigueur de la présente délibération au 01 janvier 2025,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants chaque année au budget.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** l'instauration du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA au bénéfice du cadre d'emploi des Attachés, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Fixe** l'entrée en vigueur de la présente délibération au 01 janvier 2025,
- **Dit** que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

6 – CRÈCHES : STATISTIQUES MENSUELLES PAR COMMUNE DE LA FRÉQUENTATION DU 01/01/24 AU 31/10/24

Geneviève GARAUD et Stéphanie GERAUD expose les statistiques 2024 des crèches. Elles précisent certains points :

- Les familles prennent plus de congés
- Lorsque les enfants sont malades, seule une attestation est nécessaire. Le justificatif du médecin n'est plus obligatoire.
- Il y a davantage de contrat sur réservation, les parents prennent des places au minimum de leur besoin. Le constat est le même chez les Assistantes maternelles.
- Une liste d'attente est établie, il y a toujours des refus d'accueil. Les parents sont orientés vers le RPE.
- Le calcul s'effectue sur le réel des heures d'accueil pour la CAF, l'indemnisation est donc moins élevée.

Madame LE THIEC précise qu'il y a moins d'accueil d'enfants de La Roche Bernard. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela, dont le vieillissement de la population, la baisse de la natalité, l'immobilier cher, ...

7 – ADHÉSION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025/2029 DANS LE CADRE DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes membres et le SIVU de La Roche-Bernard se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2020-2024.

Le projet social qui en découle comprend trois axes prioritaires :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits

Madame la Présidente précise que la présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2025-2029.

Elle rappelle que la CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. C'est une convention de partenariat déclinée à l'échelle intercommunale, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

La CTG est basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés.

Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Madame la Présidente précise qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles
- Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action

Madame la Présidente stipule que le bonus territoire CTG ainsi que l'ensemble des aides au fonctionnement versé au gestionnaire de l'équipement est formalisé dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire. La COF intègre dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la CAF dont le bonus « territoire CTG » permettant ainsi une traçabilité des financements équipement par équipement.

Outre les représentants de la CAF, les signataires sont l'ensemble des responsables des collectivités parties prenantes du plan d'actions du projet social de territoire. Il s'agit pour le territoire d'Arc Sud Bretagne, de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes associées (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay) et le SIVU de la Roche Bernard.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes membres, ou la délibération des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG, est une condition réglementaire à la signature des COF.

Madame la Présidente précise que la concertation avec les acteurs du territoire, dont les élus, aura lieu au cours du premier semestre 2025 avec l'objectif de définir les priorités de la CTG 2025-2029 pour juillet 2025.

Afin d'enclencher le renouvellement des COF pour effectivité au 1er janvier 2025 et minimiser les délais de versement des acomptes des subventions associées à l'exercice 2025 et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Comité syndical est amené à délibérer pour AUTORISER la Présidente à :

- SIGNER la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025/2029 dans le cadre du projet social de territoire.
- SIGNER tout document y afférent.

8 — INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Mouvement des agents titulaires et contractuels :

- Marie-Christine LEMERCIER : agent titulaire placé en détachement depuis le 15 décembre 2023, a demandé sa radiation des effectifs du SIVU de La Roche-Bernard au 15 décembre 2024 pour intégrer le Centre départemental Enfance et Familles de Saint Sébastien sur Loire.
- Tiphaine DOUYERE : agent titulaire placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 29 janvier 2024, a demandé le renouvellement de cette disponibilité jusqu'au 31 août 2026.
- Gwladys DUJARDIN (0,5ETP au RPE) a quitté la collectivité fin novembre. Elle sera remplacée par Typhaine PRIGENT (0,5ETP au RPE). Elle interviendra également à la crèche (0,5ETP).
- Lauriane CHARBONNEAU quitte la collectivité en décembre, et Laura THEBAUD prend la suite de Marie Christine LEMERCIER à partir de janvier 2025.
- Julie DACHICOURT et Pauline DELALANDE sont inscrites au concours de la fonction publique territoriale d'Auxiliaire Puéricultrice. Elles sont actuellement en formation CNFPT pour les accompagner à la réussite de ce concours.

2- Informations sur la CTG Arc Sud Bretagne :

- Projet parentalité :

L'année précédente, des ateliers avaient été organisés, mais n'avaient pas fonctionnés par manque de participants. Un questionnaire à destination des parents a été envoyé avant l'été, avec une relance début septembre. Cela a permis de recenser les besoins des familles, les envies, les disponibilités, les souhaits d'implication, les déplacements possibles.

Le groupe est composé de Sandrine GUILLARD (éducatrice au RPE et LAEP ASB), Angélique CLEMENT et Anne PERRON (Assistants sociaux CAF), Nolwenn EL KOUT (coordinatrice ASB), et Nolwenn LEBRETON MATHURIN coordinatrice SIVU.

Nous travaillons sur la mise en place d'une conférence un samedi matin, avec possibilité de garde d'enfants. L'objectif est de donner davantage de visibilité à l'action avant éventuellement de proposer une poursuite du projet par des ateliers réguliers (comme précédemment). Des ateliers seraient donc par la suite organisés, en concertation avec les parents.

Le thème déterminé grâce au questionnaire est le suivant : règle, limite et autorité. Avec une intervenante spécialisée : Delphine THEAUDIN.

- Projet Lanterne :

<https://marie-vincent.org/cause/>

Grâce à son programme de formations, la fondation Marie-Vincent contribue au transfert des connaissances et au développement des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants. Les formations s'adressent aux professionnels qui gravitent autour des enfants.

L'offre de formations favorise le développement de compétences et le renforcement des capacités des professionnels des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la petite enfance, des organismes communautaires ainsi que du secteur socio-judiciaire afin de bâtir ensemble une communauté protégeante et de lutter contre la violence sexuelle faite aux enfants.

La formation sera proposée sur le territoire en 2025, avec un groupe réunissant Ploërmel Communauté, Questembert Communauté et le SIVU. Le nombre de professionnelles formées sur le SIVU serait éventuellement de 3 ou 4, selon le montant de la formation.

A savoir que les chiffres sont dramatiques en France :

1 enfant fille sur 5 rapportent avoir été victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans.

1 enfant garçon sur 10 rapportent avoir été victimes de violence sexuelle avant l'âge de 18 ans.

3- Informations sur la CTG CAP Atlantique :

- Forum des métiers :

Dans le cadre de la thématique de la valorisation des métiers, le groupe CTG organise un forum des métiers, réunissant les professionnels de la petite enfance jusqu'à l'adolescence, voire jeune adulte. Ce forum est au début de la réflexion. La date prévue serait à l'automne 2025.

- Journée à destination des professionnels :

Le groupe souhaite organiser une journée temps fort à destination des professionnels du territoire CAP Atlantique de l'enfance/jeunesse, de la petite enfance et des chargés de coopération afin de répondre à différents enjeux identifiés. Les contours du projet sont en cours de réflexion.

4- Protocole électrique :

Le protocole est à créer pour la crèche Nivillac et la crèche de Férel.

Suite à un souci à Férel récemment, il est nécessaire de réfléchir à un protocole pour connaître la marche à suivre lorsqu'un incident arrive. Il est important également de pouvoir informer les parents en amont, car les enfants peuvent être amenés à avoir un repas froid, des biberons froids, etc.

Monsieur EONNET précise que la crèche doit être considéré comme un service de la commune lorsqu'il y a un incident sur le bâtiment. Il ajoute que la réflexion doit donc être commune avec les autres services, notamment ALSH.

Geneviève GARAUD explique qu'elle a besoin de clarification, et donc qu'un protocole peut aider chacun.

Madame HELLARD élargit la question en demandant si les équipes réalisent des exercices incendie, intrusion. Ces exercices sont effectués au sein des crèches, avec des poupes, mais pas avec les enfants.

Il serait pertinent de réaliser ces exercices avec les enfants, et lorsque le RPE est en atelier afin que les Assistantes maternelles soient concernées par cet exercice.

Il peut être fait un PPMS, cela peut être vu avec la PMI lors de la visite le 20 janvier 2025 de la crèche de Nivillac.

5- Bonus attractivité :

Nolwenn Lebreton-Mathurin ajoute une information à destination des élus, relative à la possibilité d'augmenter de minimum 100€ les agents. La CAF propose un « bonus attractivité » permettant d'aider les collectivités dans cette démarche de valorisation des professionnelles.

L'augmentation doit être pérenne. Le bonus est valable sur la durée de la Convention d'objectifs et de financement. Vous trouverez une information en pièce jointe.

L'équipe de direction travaille sur une simulation financière.

Dates à retenir :

- **Prochains comités syndicaux :**

- Le mercredi 12 mars 2025, à 9 heures,
- Le mercredi 26 mars 2025, à 9 heures.
-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 10h40.